# Arrêté municipal temporaire N°89/2026

## Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de la Mairie

**Le Maire de la commune d'Illies,**
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7.
**Vu** le Livre I de la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par ENSIO SAS - représentée par Jennifer LOCQUET – en date du 20/10/2026,

**Considérant** que des travaux de remplacement de cadre et plaques en chaussée nécessitent d'occuper temporairement la chaussée et d'arrêter la règlementation temporaire du stationnement et de la circulation **rue de la Mairie** pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Nature et Durée des Travaux**
Des travaux de remplacement de cadre et plaques en chaussée seront exécutés pendant la période du **lundi 9 novembre 2026** au **mardi 8 décembre 2026,** rue de la Mairie.

**Article 2 : Réglementation de la Circulation**
Durant la période de travaux définie à l'Article 1 et en fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes sont instaurées :

1. **Restriction sur section courante :** La circulation et le stationnement seront soumis à des restrictions sur la section courante de la voie dans les deux sens de circulation.
2. **Circulation Alternée :** La circulation sera gérée en mode alterné, opérée par des feux tricolores.
3. **Stationnement et arrêt Interdits :** En dehors des véhicules nécessaires au chantier, l'arrêt et le stationnement sur 15 mètres linéaires de part et d'autre de la zone d'intervention seront interdits et considérés comme gênants dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et les poids lourds. Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
4. **Dépassement interdit** pour les véhicules légers et les poids lourds.
5. **Vitesse limitée à 30 km/h.**

**Article 3 : Signalisation et Exécution**
1. ENSIO SAS est responsable de l'établissement, de l'entretien et de la bonne lisibilité de la signalisation réglementaire de chantier (par panneaux).
2. La signalisation sera conforme aux schémas de signalisation validés par l'autorité compétente.
3. ENSIO SAS prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains.

**Article 4 : Suivi et Application**
La Directrice Générale des Services de la mairie d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 23/10/2026
Le Maire,
M. Boulanger.

Mairie d'ILLIES 59480

**Ampliations :**
1. ENSIO SAS
2. Gendarmerie de La Bassée
3. SDIS La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Mise en ligne le : 02/11/2026 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.ville-illies.fr/documents_administratifs/85652